

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 50 (1958)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

50^{me} année

Mars 1958

N° 3

Le nouveau régime financier de la Confédération

Par *W. Jucker*

I. Les modifications apportées au régime en vigueur par l'arrêté fédéral du 31 janvier 1958

1. *Les droits de timbre*

Le droit de timbre sur les documents en usage dans les transports est supprimé. Cette décision entraînera probablement une diminution des recettes de l'ordre de 4 millions par an.

Le droit sur les coupons est ramené de 5 à 3% ; cette mesure aura pour conséquence un manque à gagner de 24 millions environ.

2. *L'impôt anticipé*

A titre de « compensation » de la réduction du droit sur les coupons, l'impôt anticipé est porté de 25 à 27%. En revanche, le montant des intérêts exonérés d'impôt est porté de 15 à 40 fr. pour les carnets nominatifs d'épargne ou de dépôt. Ces deux mesures se traduiront par un recul des recettes de 8 millions.

3. *Impôt sur le chiffre d'affaires*

Les taux actuels de 3,6 et de 5,4% sont maintenus. La liste des marchandises faisant l'objet de transactions franches est étendue à toutes les marchandises frappées actuellement d'un taux de 2 et de 2,5%, ainsi qu'aux médicaments et aux livres. Il s'agit des boissons sans alcool, du savon, des produits de lessive, des combustibles, des matières auxiliaires agricoles, de plantes vivantes et des fleurs coupées. Durant la validité du nouveau régime, cette liste ne sera pas étendue à d'autres marchandises. Cette mesure aura pour corollaire une diminution des encaissements de l'ordre de 53 millions.